

(N.° 1803.) *ARRÊTÉ* qui ordonne la formation d'une commission pour s'occuper des moyens de répartir la contribution foncière avec la plus grande égalité.

Du 11 Messidor.

LES CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE, le conseil d'état entendu,

ARRÊTENT :

ART. I.^{er} Il sera formé une commission de sept membres, pour s'occuper, sans délai, des moyens d'obtenir, dans la répartition de la contribution foncière, la plus grande égalité.

II. Les ministres des finances et de l'intérieur présenteront à la nomination du premier Consul les membres de cette commission.

Ils seront pris dans les diverses parties du territoire français, et choisis parmi les citoyens réunissant les connaissances relatives au travail de la commission.

III. Les ministres des finances et de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier Consul, signé BONAPARTE. Par le premier Consul : le secrétaire d'état, signé HUGUES B. MARET. Le ministre de la justice, signé ABRIAL.
